

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.	-	-
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f.	40.000f	
Etranger : Autres Pays		23.000f	46.000f	
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.		
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro			
Journal légalisé	900 f	-	Par la poste	-

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ARRETE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

2020	
13 mars	Arrêté ministériel n° 007782 portant interdiction provisoire de manifestations ou rassemblements
	531

PARTIE NON OFFICIELLE

Annances	532
----------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

ARRETE

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Arrêté ministériel n° 007782 du 13 mars 2020 portant interdiction provisoire de manifestations ou rassemblements

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 74-13 du 24 juin 1974 modifiant le Code pénal ;

VU la loi n° 78-02 du 29 janvier 1978 relative aux réunions ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-1836 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur,

ARRÈTE :

Article premier. - Sont interdits sur l'étendue du territoire national, pour des raisons de sécurité liées à la propagation du covid-19, toutes les manifestations ou rassemblements de personnes dans les lieux ouverts ou clos.

Cette interdiction couvre la période du 14 mars au 14 avril 2020.

Art. 2. - Tout manquement aux présentes dispositions sera puni par les peines prévues par les lois et règlements.

Art. 3. - Les Gouverneurs de région sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.

Siivant réquisition n° 464, déposée le 09 mars 2020, le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque, demeurant et domicilié à Rufisque, au Centre des Services fiscaux au lieudit route des H.L.M,

Agissant au nom et pour le compte de l'Etat Sénégalais, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Rufisque d'un immeuble consistant en un terrain du domaine national, situé à Rufisque, d'une superficie de 150m² et borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 portant loi sur le domaine national, ainsi que le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 et n'est à sa connaissance grevé d'aucun droit ou charge réelle, actuels ou éventuels autres que ceux résultant du décret n° 2020-370 du 03 février 2020.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Ousmane DIOUF*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.

Siivant réquisition n° 465, déposée le 09 mars 2020, le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque, demeurant et domicilié à Rufisque, au Centre des Services fiscaux au lieudit route des H.L.M,

Agissant au nom et pour le compte de l'Etat Sénégalais, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Rufisque d'un immeuble consistant en un terrain du domaine national, situé à NOFLAYE, d'une superficie de 7.736 m² et borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 portant loi sur le domaine national, ainsi que le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 et n'est à sa connaissance grevé d'aucun droit ou charge réelle, actuels ou éventuels autres que ceux résultant du décret n° 2020-556 du 27 février 2020.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Ousmane DIOUF*

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 19745/
MINT/DGAT/DLPL/DLAPA**

Vu la loi n°66-70 du 13 juillet 1966 portant Code des obligations civiles et commerciales, modifiée par la loi n° 68-08 du 26 mars 1968 et la loi n° 79-02 du 04 janvier 1979 ;

Le Directeur général de l'Administration territoriale

donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 27 juin 2019
faisant connaître la constitution d'une association ayant
pour titre :

**LES DESCENDANTS ET DESCENDANTES
DE LA FAMILLE DE LAT DIOR
NGONE LATYR DIOP ET ALLIES**

dont le siège social est situé : villa n° 1697, Sicap Liberté 2
à Dakar

Décision prise le : 12 janvier 2019

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

Composition du Bureau

Bassirou DIOP *Président* ;
Lat Dior Masseck DIOP *Secrétaire général* ;
Matar DIOP *Trésorier général*.
Dakar, le 05 février 2020.

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 19757/
MINT/DGAT/DLPL/DLAPA**

Vu la loi n°66-70 du 13 juillet 1966 portant Code des obligations civiles et commerciales, modifiée par la loi n° 68-08 du 26 mars 1968 et la loi n° 79-02 du 04 janvier 1979 ;

Le Directeur général de l'Administration territoriale

donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 21 août 2019
faisant connaître la constitution d'une association ayant
pour titre :

**INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE (IDC)**

dont le siège social est situé : villa n° 9643, Sacré-Cœur 3
à Dakar

Décision prise le : 29 janvier 2019

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

Composition du Bureau

Aliou Abdoul DIOP *Président* ;
Kalidou BA *Secrétaire général* ;
Abdoulaye WELE *Trésorier général*.
Dakar, le 12 février 2020.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ASSOCIATION D'APPUI AUX INITIATIVES SANITAIRES ET A L'ACTION SOCIALE (AISAS)

Siège social : Cité Castors Sococim, villa n° 28 - Rufisque

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- lutter contre les inégalités sociales, promouvoir et accompagner toutes les initiatives pour le développement socio sanitaire dans le département ;
- participer à la restauration des espaces publics de santé, asseoir un cadre de convergence pour les programmes d'IEC et de mobilisation sociale ;
- mener des activités de formation et de capacitation de ses membres pour prétendre porter de grands projets de santé publique et communautaire.

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association

MM. Gaoussou dit Traoré DIOP, *Président* ;

Papa Abdoulaye NDIAYE, *Secrétaire général* ;

M^{me} Thioro DIOUF, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 00045 GRD/BAG en date du 20 février 2020.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE KEUR SAMBA RAKHY

Siège social : Sicap Mbao, villa n° 0911/C, dans la Commune de Diamaguène Sicap Mbao - Pikine

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- œuvrer pour le développement harmonieux des villageois ;
- contribuer efficacement à l'épanouissement des villageois ;
- appuyer les jeunes dans leurs projets ;
- contribuer à la promotion des femmes du village ;
- porter assistance aux élèves et étudiants ressortissants du village.

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association

MM. Djimba DIOUF, *Président* ;

Babacar DIOP, *Secrétaire général* ;

Cheikhou DIAW, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 00014 GRD/BAG en date du 27 janvier 2020.

OFFICE NOTARIAL

M^{me} Amadou Moustapha Ndiaye,
Aïda Diawara Diagne & Mahamadou Maciré Diallo,
notaires associés
83, Boulevard de la République
Immeuble Horizons 2^{me} étage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription du droit au bail inscrit sur le titre foncier n° 6.901/NGA, appartenant à Madame Tabara MBAYE et le certificat d'inscription hypothécaire au nom de Ecobank SENE-GAL.

2-2

Etude de M^{me} Birahim Guèye
Avocat à la Cour
57, Avenue Hassane II Immeuble SIFA 1^{er} étage
BP. : 14.060 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1940/GW ex. (titre foncier n° 6307/DP), appartenant à Monsieur Abda MBAYE.

2-2

CABINET D'AVOCATS
 Maître Assane Dioma NDIAYE,
Avocat à la Cour
 Agrée à la Cour Pénale internationale,
 Membre permanent du Comité de discipline de la CPI
Diourbel : Route de l'Hôpital en face ANCAR
Dakar : 10, Rue Saba Immeuble Sam Seck
 derrière la clinique de Fann Hock.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription du droit au bail consistant en une parcelle de terrain d'une superficie de 3.612 m² environ à distraire du titre foncier n° 1.211/GR ex. 21.784/GD situé à Dakar, route de Cambéréne, appartenant à Serigne NGOM, commerçant garagiste. 2-2

Etude de M^e Birahim Guèye
Avocat à la Cour
 57, Avenue Hassane II Immeuble SIFA 1^{er} étage
 BP. : 14.060 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13.338/GD ex. (titre foncier n° 12.038/GR) sous le n° 13.968, appartenant au GIE «Consortium d'Entreprise générale et des Services» (GEGES). 2-2

Etude de Me Bineta Thiam Diop, *notaire à Dakar VI*
 Pikine Khourounar - Cité Sotiba n° 204 bis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 10.627/R, appartenant à Madame Ndèye Fatou DIAGNE. 2-2

Etude de Me Bineta Thiam Diop, *notaire à Dakar VI*
 Pikine Khourounar - Cité Sotiba n° 204 bis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2.463/DK, appartenant à la dame Aïssatou SENE et aux sieurs Ibrahima FAYE, Abdou FAYE, Mbaye FAYE, Gana FAYE, Alassane FAYE. 2-2

Etude de M^e Abdou Dialy Kane,
Avocat à la Cour
 67, Rue Vincens BP. 22.197 Dakar Ponty

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13.480 de Grand Dakar (ex. 3807/DG), reporté au livre foncier de Ngor Almadies sous le n° 1870/NGA, d'une superficie de 1414 m², appartenant aux sieurs Abdourahmane DIENE, né en 1892 à Thiès, El Hadji Macoura DIOP, né en 1907 à Ouakam et Babacar DRAME, né en 1914 à Ouakam Dakar. 2-2

Etude de M^e Abdou Dialy Kane,
Avocat à la Cour
 67, Rue Vincens BP. 22.197 Dakar Ponty

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13.477 de Grand Dakar (ex. 3804/DG), reporté au livre foncier de Ngor Almadies sous le n° 1868/NGA, d'une superficie de 2413 m², appartenant aux sieurs Abdourahmane DIENE, né en 1892 à Thiès, El Hadji Macoura DIOP, né en 1907 à Ouakam et Babacar DRAME, né en 1914 à Ouakam Dakar. 2-2

Etude de M^e Fodé NDIAYE
Avocat à la Cour
 73, Rue Amadou Assane NDOYE
 DAKAR - SENEGAL

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6180/DK consistant en un terrain d'une superficie de 274 m² situé à Dakar au quartier de la Médina Ngaraff, Rue 6 x 23, appartenant exclusivement au sieur El Hadji Alioune Badara DIOP, né le 03 novembre 1904 à Dakar. 2-2

Etude de M^e Daniel Ségar Senghor & Jean Paul Sarr
notaires associés
 13-15, rue Colbert x Félix Faure
 Dakar (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 17.232/DG/GR, propriété de Monsieur Mamadou SAMB. 1-2

BANQUE LOCAFRIQUE
BILAN AU 30 JUIN 2019

(en millions de francs CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		30/06/2018	30/06/2019
1	Caisse, Banque Centrale, CCP	38	11
2	Effets Publics et Valeurs Assimilées	0	0
3	Créances Interbancaires et Assimilées	11.006	10.482
4	Créances Sur la Clientèle	28.866	62.023
5	Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
6	Actions et autres titres à revenu variable	536	1.587
7	Actionnaires ou Associés	0	0
8	Autres Actifs	43.532	25.257
9	Comptes de Régularisation	22.583	10.335
10	Participations et autres titres détenus à long terme	1.400	493
11	Parts dans les entreprises liées	0	0
12	Prêts subordonnés	0	0
13	Immobilisations Incorporelles	604	592
14	Immobilisations Corporelles	12.285	12.332
15	TOTAL DE L'ACTIF	120.850	123.112

BANQUE LOCAFRIQUE
BILAN AU 30 JUIN 2019

(en millions de francs CFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		30/06/2018	30/06/2019
1	Banques centrales, CCP	0	0
2	Dettes Interbancaires et assimilées	7.226	5.350
3	Dettes à l'égard de la clientèle	16.975	39.044
4	Dettes représentées par un titre	0	0
5	Autres passifs	45.485	37.527
6	Comptes de régularisation	2.296	108
7	Provisions	0	0
8	Emprunts et titres émis subordonnés	37.973	27.875
9	Capitaux propres et ressources assimilées	10.895	13.208
10	Capital souscrit	11.500	11.500
11	Primes liées au capital	0	0
12	Réserves	202	202
13	Ecart de reévaluation	0	0
14	Provisions réglementées	123	130
15	Report à nouveau (+/-)	405	1.127
16	Résultat de l'exercice (+/-)	-1.335	249
17	TOTAL DU PASSIF	120.850	123.112

BANQUE LOCAFRIQUE
COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2019

(en millions de francs CFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		30/06/2018	30/06/2019
1	Intérêts et produits assimilés	1.502 ..	3.245 ..
2	Intérêts et charges assimilés	1.060 ..	886 ..
3	Revenus des titres à revenu variable	0 ..	0 ..
4	Commissions (produits)	0 ..	0 ..
5	Commissions (charges)	20 ..	49 ..
6	Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation	21 ..	1.008 ..
7	Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	0 ..	0 ..
8	Autres produits d'exploitation bancaire	33 ..	883 ..
9	Autres charges d'exploitation bancaire	1.175 ..	1.705 ..
10	PRODUIT NET BANCAIRE	-699 ..	2.496 ..
11	Subventions d'investissement	0 ..	6 ..
12	Charges générales d'exploitation	472 ..	466 ..
13	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immob corp et incorp	83 ..	199 ..
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-1.254 ..	1.837 ..
15	Coût du risque	25 ..	1.588 ..
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	-1.279 ..	249 ..
17	Gains ou pertes nets actifs immobilisés	56 ..	0 ..
18	RESULTAT AVANT IMPÔT	-1.335 ..	249 ..
19	Impôts sur les bénéfices	0 ..	0 ..
20	RESULTAT NET	-1.335 ..	249 ..

BANQUE LOCAFRIQUE
HORS BILAN AU 30 JUIN 2019

(en millions de francs CFA)

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		30/06/2018	30/06/2019
	ENGAGEMENTS DONNES	0 ..	215 ..
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0 ..	315 ..
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	0 ..	0 ..
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0 ..	0 ..
	ENGAGEMENTS DONNES REÇUS	5.516 ..	2.769 ..
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3.855 ..	2.828 ..
5	ENGAGEMENT DE GARANTIE	0 ..	5.497 ..
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0 ..	0 ..

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7230
